

<u>DÉCÈS EMPRUNTEURS IMMO</u> <u>FICHE PRODUIT</u>

OBJET DE LA GARANTIE	- Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'Assuré, ou à l'Assuré lui-même en cas d'IAD; Décès ou IAD survenus pendant la période de garantie et avant l'âge limite de couverture.				
	Garantie		Age limite		
AGE LIMITE DE SOUSCRIPTION	Décès		70 ans		
	IAD		65 ans		
AGE LIMITE DE COUVERTURE	70 ans				
SEUIL D'ACCEPTATION			GE	SEUIL D'ACCEPTATION AUTOMATIQUE	
		< 36 ans		1.300.000 DH	
		De 36 ans à < 56 ans		1.200.000 DH	
		De 56 ans à < 65 ans		1.000.000 DH	
MODALITES D'ACCEPTATION	Si Capital < seuil d'acceptation automatique : Aucune formalité si l'Adhérent est en bonne santé; sinon examen médical Si Capital >= seuil d'acceptation automatique : Visite médicale + Bilan				
DUREE MAXIMALE	300 mois				
CAPITAL MAXIMAL	10.000.000 DH				
DUREE	La garantie cesse : - A la date de remboursement effectif ou anticipé des engagements de l'Adhérent - A la date où l'adhérent atteint l'âge limite fixé aux conditions particulières. - En cas de résiliation de l'assurance par le Souscripteur - Si l'adhérent ne figure pas sur les fichiers de renouvellement de la banque - En cas de défaut de paiement de la prime.				
	Prime Annuelle		Prime Unique		
	Age de l'adhérent < 65 ans	0,43%	Durée du prêt	Age de l'Adhérent < 65 ans	Age d l'Adhérent >= 65 ans
OPTIONS DE PRIME			De 1 à 3 ans	0,60%	4,50%
			De 4 à 5 ans	0,95%	6,00%
			De 6 à 10 ans	1,95%	8,15%
	Age de l'adhérent >= 65 ans	2%	De 11 à 12 ans	2,00%	-
			De 13 à 16 ans	2,60%	-
			De 17 à 20 ans	3,10%	-
			De 21 à 25 ans	3,75%	-

DELAL DE DEGLADATION		Décès : 6 mois				
DELAI DE DECLARATION		IAD: 6 mois				
	- Suicide si moins de 2 ans d'adhésion					
	- IAD résultant de maladies ou d'accidents intentionnels					
	- lvresse, etc.					
EXCLUSIONS	- Maladies ou accidents antérieurs					
	- Guerre, actes de terrorisme, de sabotge					
	- Nucléaire etc.					
	Etc.					
	Décès	- Original de l'acte de décès précisant les dates de décès et de naissance de l'adhérent				
		- Certificat médical précisant la nature de la maladi ou de l'accident ayant causé le décès				
		- PV de police ou de gendarmerie en cas d'accident				
		- Attestation du montant du prêt restant dû au souscripteur à la date du décès				
		- Tableau d'amortissement initiam reprenant les éléments du prêt				
PIECES A FOURNIR	IAD	- Original ou copie certifiée conforme du certificat médical précisant le taux d'invalidité, l'historique, la date de début et la nature				
		- Attestation de cessation d'activité pour raison d'invalidité, fournie par l'employeur				
		- Attestation du montant du prêt restant dû au souscripteur à la date du décès				
		- Tableau d'amortissement initial reprenant les éléments du prêt				
		- Toute autre pièce médicale justificative jugée nécessaire pour la bonne instruction du dossier				
		La preuve de l'IAD incombe à l'adhérent ou à ses ayants droit. L'état d'IAD doit être confirmé par le conseil médical de la				
PREAVIS	1 mois					